



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du JEUDI 7 DECEMBRE 2017

A PENMARC'H - Salle CAP CAVAL

COMPTE-RENDU

Convoqué par lettre du 1^{er} décembre 2017, le Conseil de communauté s'est réuni au sein de la salle CAP CAVAL à PENMARC'H, sous la présidence de Monsieur Raynald TANTER,

Le JEUDI 7 DÉCEMBRE à 18 h 30.

Sont présents :

COMBRIT	M. BEUFILS,
GUILVINEC	MM. LE BALCH, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme BUANNIC, MM. LE CORRE, MEHU, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BOUGUEON, BUREL, Mme DUPONT, M. LE FLOC'H, M. TANTER
PLOBANNALEC LESCONIL	Mme CALVEZ, MM. JULLIEN et VIGOUROUX
PLOMEUR	MM. CREDOU, GARREC, Mme GOUZIEN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, Mme CAUDAL, M. DECOUX, Mme DREAU, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, Mme LE ROHELLEC, M. MAVIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. DROGUET, Mme GRAVOT
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, M. LE TENNEUR
TREGUENNEC	M. BOUCHER
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. GAONAC'H (COMBRIT) à M. BEUFILS
Mme GADONNAY (GUILVINEC) à M. LE BALCH
Mme LE PAPE (PENMARC'H) à M. TANTER
Mme HUE (PLOBANNALEC LESCONIL) à M. VIGOUROUX
M. PHILIPPON (PONT-L'ABBE) à M. MAVIC
Mme TINCQ (PONT-L'ABBE) à M. DECOUX
Mme Nathalie TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

Absents :

Mme TANGUY (COMBRIT)
M. YVE (COMBRIT)
Mme RAPHALEN (LOCTUDY)
M. ANDRO (PLOMEUR)
Mme TANNEAU Isabelle (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.
Les représentants de la presse locale.

La séance débute à 18h40. Le Président est heureux d'accueillir l'assemblée dans cette salle, « *salle qui était comble la semaine dernière pour un concert remarquable ; cela prouve que la programmation attire* ».

Le Président transmet ses salutations à M. B LE FLOC'H qui est dans le public. Il fait remarquer, outre les travaux, les illuminations de la commune, en cette période de fêtes ; il s'agit d'une nouvelle création, il salue le travail réalisé par le service et l'adjointe en charge de cette thématique.

COMPTE RENDU

Il précise que l'ordre du jour de ce conseil est conséquent et désigne le secrétaire de séance en la personne de M. Maurice LE FLOCH.

Le Président fait procéder à l'appel et constate qu'avec 33 présents, le quorum est atteint. Avec les 7 pouvoirs, le nombre de votants s'établit à 40.

Installation d'un conseiller communautaire

Le Président présente le rapport.

Par lettre du 15 novembre 2017, Madame ZAMUNER, maire de LOCTUDY, a informé la Communauté de communes de la démission de Monsieur Stéphane POCHIC à ses fonctions de conseiller municipal.

En application de l'article L. 273-5 du code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

Ainsi, suite à cette démission, Monsieur François LE CORRE devient conseiller communautaire, représentant la commune de LOCTUDY.

Le Président souhaite la bienvenue à M. François LE CORRE.

Composition des commissions

Le Président propose la candidature de François LE CORRE pour intégrer en lieu et place de Monsieur POCHIC la **commission 1**.

Rappel des commissions pour mémoire :

- *commission 1 - Promotion économique, filière maritime, agriculture, promotion du territoire et tourisme*
- *commission 2 - Administration générale, personnel, équipements communautaires, finances et budget*
- *commission 3 - Commission Technique : réseaux et travaux, très haut débit, eau, déchets*
- *commission 4 - Aménagement, habitat, espaces naturels, prévention des inondations*
- *commission 5 – Solidarités*

**En l'absence de question, le Président met au vote,
Le Conseil valide, à l'unanimité, la proposition.**

Représentation de la CCPBS

SDEF :

Monsieur Stéphane POCHIC représentait la CCPBS au SDEF, en qualité de délégué suppléant.

Il convient de pourvoir à son remplacement.

Le Président propose de nommer François LE CORRE.

**En l'absence de question, le Président met au vote,
Le Conseil valide, à l'unanimité, la proposition.**

Election d'une 10^{ème} Vice-Président

Il est procédé à l'élection du 10^{ème} Vice-Président en charge des sites et équipements d'intérêt communautaire.

L'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.*

(...)

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur (...), sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. »

Le Conseil communautaire étant composé de 45 délégués communautaires, le nombre de Vice-Présidents est de droit de 9. Toutefois, la règle présentée ci-dessus permet de décider d'un nombre supérieur de Vice-Présidents dans la limite de 13.

Les délibérations en date du 25 février 2016 ont fixé :

- Le nombre de Vice-Présidents à 10,
- L'enveloppe des indemnités mensuelles répartie entre le Président et les Vice-Présidents
- Le nombre et la composition des commissions

La démission de M. Thierry MAVIC à l'été 2016, a laissé vacant un poste de Vice-Président au sein du Bureau.

Dans le contexte actuel, et à venir, s'agissant des problématiques relatives à l'étude des sites et équipements d'intérêt communautaire (détermination des sites et équipements relevant de l'intérêt communautaire, modalités d'intervention communautaire (*maîtrise d'ouvrage directe, Fonds de concours, ingénierie ou autres*) transversalité du sujet eu égard aux politiques économiques et touristiques, aux impacts financiers, aux liens avec la SPL

etc.), il est proposé ce jour de créer spécifiquement une Vice-Présidence « sites et équipements d'intérêt communautaire »

Cette Vice-Présidence est rattachée à la commission « économie tourisme » avec un élargissement à cette thématique.

Cette Vice-Présidence est la 10^{ème} sur la liste, chacun des Vice-Présidents ayant été remonté d'un rang de classement par mise à jour de son arrêté de délégations le 11 octobre 2016.

Il appartient au Conseil Communautaire en application des dispositions des articles L5211-2 et 2122-7-1 * du CGCT d'élire ce 10^{ème} Vice-Président au scrutin secret, uninominal à 3 tours*.

** modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, Jurisprudence CE 23 avril 2009 et CE 03 juin 2009//*

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil de communauté a choisi pour secrétaire :

M. Yannick DROGUET de SAINT JEAN TROLIMON

M. François LE CORRE de LOCTUDY

M. Olivier ANSQUER de PONT L'ABBE

Le Président a recueilli les candidatures de :

Mme Valérie DREAU

Au 1^{er} tour du scrutin, Valérie DREAU obtient 37 voix (majorité absolue : 23) et est déclarée 10^{ème} Vice-Présidente de la communauté de communes.

Projet structurant intercommunautaire : le projet de cinéma à Pont-l'Abbé

Le Président présente ce rapport.

Les membres des Conseils communautaires du Pays Bigouden Sud et Haut Pays Bigouden, jeudi 30 novembre 2017, se sont réunis pour un Conseil intercommunautaire informatif.

COMPTE RENDU

Le projet de cinéma à Pont L'Abbé a été présenté aux élus communautaires des 2 EPCI par le porteur du projet.

Le projet en quelques lignes :

- Projet porté par le groupe Cinéville
- 4 salles et 613 fauteuils
- Coût prévisionnel de l'opération de 3,2 M€
- Prise en charge Cinéville 2,2 M€
- Participation des collectivités 1 M €

Cadre juridique :

- L'article L5111- 4 du CGCT dispose que « les établissements publics de coopération intercommunale peuvent faire application de l'article L 2251-3 et de l'article L 2251-4 du CGCT »

Conséquences :

- Subventionnement possible à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation d'un cinéma
- Pas de modification statutaire préalable des statuts communautaires

Conditions de mise en œuvre :

- « Aux seuls établissements qui, quel que soit le nombre des salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7500 entrées (...) »
- « Le terme établissement s'entend de toute installation utilisée par l'exploitant en un lieu déterminé et qui fait l'objet d'une exploitation autonome »
- « Par année, le montant de subvention accordé par une ou plusieurs collectivités locales ne peut excéder 30% du chiffre d'affaires de l'établissement ou 30 % du coût du projet par application des dispositions de l'article 11 du décret n° 98-750 du 24 août 1998 relatif au soutien financier à la diffusion de certaines œuvres cinématographiques et au soutien financier à la modernisation et à la création des établissements de spectacle cinématographiques »
- Nécessité de conclure une convention entre la CCPBS et la société exploitante prévoyant les conditions d'attribution des subventions ainsi que les modalités de versement.

Pour mémoire extraits du compte rendu Bureau de la CCPBS du 02 mars 2017 :

Ce trait d'union avec la commune de Plonéour-Lanvern justifie pour les élus de la CCPBS de solliciter la CC du Haut Pays Bigouden.

Le Président propose d'inscrire le cinéma sur la liste des sites et équipements d'intérêt communautaire, lors de la réunion du groupe de travail, dédié à ce thème. Il est favorable au projet, mais du fait de l'existence du cinéma Eckmühl, quelques débats pourraient

vraisemblablement avoir lieu au sein de son conseil municipal. Cependant, le Président défendra le projet au titre de la solidarité intercommunale voir intercommunautaire.

- Les élus du bureau émettent un avis favorable au projet. Afin d'avancer sur le projet, il conviendra de définir plus précisément le montant des participations financières sollicitées qui doivent être mises en perspective avec une participation attendue par les élus de la CC du Haut Pays Bigouden et le cas échéant des financements complémentaires mobilisables dans le cadre du contrat de Partenariat et du contrat de Territoire voir d'autres financeurs.

Lors d'un Bureau intercommunautaire du 30 mai 2017 entre la CCPBS et la CCHPB

- La CCHPB a émis un avis favorable pour une participation financière au projet. Il a été également convenu d'entreprendre des démarches pour mobiliser sur ce projet d'autres partenaires comme le Conseil Régional et le Conseil Départemental, les participations communautaires se calculant ainsi sur le reste à charge.

M. Stéphane LE DOARE, conseiller communautaire, souhaite intervenir en tant que maire de Pont-l'Abbé pour remercier les élus du bureau communautaire qui ont accepté d'échanger sur le sujet ; c'est un projet pour le territoire. « Merci sincèrement aux Vice-Présidents qui m'ont aidé à convaincre la communauté de communes du Haut Pays Bigouden pour l'intérêt du territoire ; j'espère que la CCHPB délibérera unanimement pour ce projet ».

Le Conseil émet, à l'unanimité, un avis de principe favorable sur :

- **Le soutien au projet, considérant qu'il s'agit d'un projet intercommunautaire structurant pour le territoire,**
- **Une participation financière de la CCPBS, en investissement, au projet porté par la Société Cinéville pour la création d'un cinéma sur la commune de Pont-l'Abbé.**

Tourisme

1) Entrée de la CCPBS dans le capital social de la SEM HALIOTIKA (annexe 1)

Mme Katia GRAVOT, Vice-Présidente, prend la parole pour présenter les points sur le tourisme.

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud a identifié le soutien à la Société anonyme d'économie mixte (SEM) Haliotika comme un enjeu de développement du territoire bigouden afin de mettre en œuvre ses stratégies de développement portuaires et touristiques votées en 2016.

En effet, afin de « structurer et renforcer l'attractivité touristique du port du Guilvinec », il a été identifié l'intérêt d'accompagner Haliotika dans son développement et de renforcer son rayonnement sur l'ensemble du territoire par le soutien à ses investissements et à ses projets.

COMPTE RENDU

Par ailleurs, le soutien au développement de Haliotika est également une action structurante inscrite au schéma du tourisme, et plus particulièrement à l'axe « affirmer une politique d'excellence autour des sites et thématiques différenciantes du Pays Bigouden Sud ».

Enfin, si Haliotika a pour objet de gérer un équipement, elle mène également des missions relevant de la promotion du tourisme, à savoir : « élaboration et mise en œuvre de la communication du secteur halieutique sur les collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et des établissements publics, en tout ou partie par la mise en place de services touristiques, de l'animation des loisirs, de l'organisation d'expositions, de fêtes et de manifestations culturelles ainsi que la commercialisation de prestations de services touristiques » (article 2 des statuts).

A ce titre, la CCPBS a compétence pour intervenir au sein de la SEM Haliotika.

Haliotika a été créée en 2006 par 6 actionnaires :

- La commune du Guilvinec, au titre de la compétence gestion d'équipement touristique ;
- La société Furic Marée ;
- La CCI de Quimper-Cornouaille, aujourd'hui CCI MBO ;
- La société Marée Daniel ;
- La société Sofiker ;
- L'Union des commerçants du Guilvinec.

La SEM est administrée par un Conseil d'administration composé d'administrateurs dont la répartition est la suivante :

- 9 représentants pour la commune ;
- 1 représentant par actionnaire pour les autres actionnaires.

Son capital social est de 37 500 €, répartis en 75 000 actions de 0,50 centimes d'euros.

La commune du Guilvinec détient 81,5 % du capital social de la SEM. Les personnes publiques ne pouvant détenir plus de 85 % du capital, la commune propose de céder un tiers des parts de la commune à la CCPBS, à leur valeur nominale, soit : 20 375 actions à 0,5 euros, pour un montant total de 10 187, 50 €.

3 sièges seraient attribués en conséquence à la CCPBS.

La commission économie a émis un avis favorable à l'intégration de la CCPBS dans la SEM. Le Bureau du 15 juin 2017 a également donné un avis favorable.

Katia Gravot souligne la considérable fréquentation ; Haliotika compte énormément pour le tourisme et pour la structure halieutique. Haliotika entend renforcer un certain nombre de projets structurants. Il s'agit d'une structure qui a un impact varié ; Mme GRAVOT ajoute qu'il est important de soutenir le développement de cette structure en lien avec la compétence communautaire Tourisme.

Le Président propose 3 membres de la CC pour intégrer le CA de la SEM :

Christine ZAMUNER, Katia GRAVOT, Valérie DREAU

M. Daniel LE BALCH, Vice-Président, remercie Mme GRAVOT pour cette belle présentation et précise que le Conseil d'Administration a été très enthousiaste pour ce projet qui a été acté également en Conseil Municipal. La structure a besoin de se développer.

Le Président souligne que l'intégration de la communauté de communes est un signe de l'intérêt communautaire pour les financeurs. Cela traduit une dynamique de territoire avec l'entrée de la CC dans le fonctionnement d'Haliotika.

**En l'absence de question, Mme GRAVOT met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Acte la prise de participation de la CCPBS au capital social de la SEM Haliotika,**
- **Fixe cette prise de participation à 10 187, 50 €, soit 20 375 actions,**
- **Approuve le projet de statuts intégrant la CCPBS au capital de la SEM,**
- **Nomme 3 représentants de la CCPBS au Conseil d'administration de la SEM (Mme ZAMUNER, Mme GRAVOT, Mme DREAU),**
- **Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'entrée de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud au capital de la société d'économie mixte Haliotika, et de signer l'ensemble des actes nécessaires.**

**Nota le projet de statuts modifié est en cours de rédaction un exemplaire sera tenu à la disposition des conseillers communautaires le 07 décembre*

2) Proposition de modification des conditions de versement de la contribution financière annuelle de la CCPBS à l'Office de Tourisme Intercommunautaire (annexe 2)

Pour assurer une mise en œuvre cohérente de la stratégie touristique du territoire, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud a adopté une convention d'objectifs et de moyens avec l'office de tourisme communautaire « Destination Pays Bigouden Sud », par délibération du 15 décembre 2016.

Cette convention, conclue pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020, fixe les modalités de fonctionnement entre l'office de tourisme et la CCPBS et particulièrement :

- Les missions de service public déléguées à la SPL ;
- Les modalités du versement des participations de la CCPBS au budget de la SPL ;
- Les conditions de mise à disposition des locaux et matériels.

Une convention financière annuelle détermine le montant des contributions de la CCPBS au fonctionnement de l'office de tourisme pour la mise en œuvre des actions et opérations courantes, des actions relevant du schéma touristique et de toute autre opération nouvelle relevant des missions de l'office.

COMPTE RENDU

En l'état actuel de la rédaction de la convention (notamment les dispositions de l'article 6), il est prévu d'arrêter en Conseil le montant de la compensation au vue d'une demande de la SPL déposée avant le 15 nov n pour n+1.

Dans les faits, il est difficile pour l'office de tourisme de déterminer de façon certaine ce montant à cette date car il ne dispose pas de l'ensemble des éléments nécessaires. Par ailleurs, cela suppose également que les différentes instances se soient réunies et positionnées en amont (instances propres à la SPL et commission pour la CCPBS).

**En l'absence de question, Mme GRAVOT met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Modifie l'article 6 de la convention d'objectifs et de moyens adoptée le 15 décembre 2016, comme suit :**
 - o **Le montant de la contribution au titre de l'année N est fixé lors du vote du budget de la CCPBS, soit avant le 15 avril de l'année N,**
 - o **La CCPBS est autorisée chaque année à verser une avance à l'OT sur la contribution de l'année N à hauteur de 40% du montant de la contribution votée l'année N-1, avant le 15 janvier N, et d'imputer cette dépense sur les versements ultérieurs après vote de la contribution,**
- **Maintient le second versement en mai, et le solde en septembre sur la base des modalités antérieures,**
- **Approuve la convention jointe au présent rapport (annexe 2), et autorise Mme Christine ZAMUNER à la signer.**

Finances

M. Eric JOUSSEAUME, Vice-Président, présente les rapports relevant des Finances.

1) Fonds de concours de la CCPBS à la ville de Pont-l'Abbé « stade Bigouden » (annexe 3)

Avant d'aborder le point N°1 du rapport « Finances », M. JOUSSEAUME revient sur le dossier « cinéma » pour féliciter cette démarche intelligente.

Il explique ensuite à l'assemblée la participation par fonds de concours de la CCPBS à la ville de Pont-L'Abbé « stade bigouden » :

La commune de Pont-l'Abbé et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud par délibération du 30 novembre 2011 ont conclu une convention de partenariat pour œuvrer à la création d'un pôle d'équipements sportifs de plein air sur le site de Tréouguay à Pont-l'Abbé.

L'article 5 de la convention de partenariat précise ainsi que « la CCPBS participera par fonds de concours aux dépenses d'investissement de la ville de Pont-l'Abbé pour l'aménagement de l'accès routier au site, y compris le parking en amont du portail ; à hauteur de 50% des

COMPTE RENDU

dépenses nettes, déduction faite des subventions perçues par la ville de Pont-l'Abbé relatives à ces dépenses ».

Les marchés de travaux ont fait l'objet d'un état définitif, validé par M. Le Trésorier Principal en date du 21 octobre 2016, à hauteur de 153.169,67 € HT (*soit le montant à partager entre les deux collectivités, aucune subvention n'ayant été perçue par la commune pour cette réalisation*)

Compte-tenu du bilan financier présenté, la participation de CCPBS pour l'aménagement de l'accès au Stade d'athlétisme et du parking en amont du portail s'élève à **76.584,84 €**

(Délibération concordante de la commune en cours ; Conseil municipal du 12 décembre)

M. LE DOARE remercie l'ensemble du bureau de traiter ce dossier. « Dans le passé, nous avons pris des décisions compliquées ; la ville de Pont-l'Abbé proposera de rétrocéder ce parking à la communauté de communes ».

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote, Le Conseil, à l'unanimité,

- **Arrête le montant du fonds de concours versé par la CCPBS à la ville de Pont-l'Abbé à 76.584,84 euros pour l'aménagement de l'accès au stade d'athlétisme et du parking en amont du portail,**
- **Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer la convention jointe en annexe 3.**

2) Fonds de concours de la ville de Pont-l'Abbé à la CCPBS « stade Bigouden » (annexe 4)

La commune de Pont-l'Abbé et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud par délibération du 30 novembre 2011 ont conclu une convention de partenariat pour œuvrer à la création d'un pôle d'équipements sportifs de plein air sur le site de Tréougy à Pont-l'Abbé.

L'article 5 de la convention de partenariat précise que « la ville de Pont-l'Abbé participera par fonds de concours aux dépenses d'investissement de la CCPBS pour l'aménagement du parking, la création de la maison du gardien (*projet abandonné*), la réalisation des clôtures ; à hauteur de 50% des dépenses nettes, déduction faite des subventions perçues par la CCPBS relatives à ces dépenses ».

Les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre ont fait l'objet d'un état définitif. Le montant des dépenses mandatées pour les équipements précités s'élève à 305.425,02 €, le montant des subventions perçues par la CCPBS est de 56.619,40 €, soit un reste à charge de dépenses à partager entre les deux collectivités de 248.805,62 €.

Compte-tenu du bilan financier présenté, la participation de la ville de Pont-l'Abbé pour la réalisation du parking et des clôtures communes du Stade d'athlétisme est arrêtée à **124.402,81 €**

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Arrête le montant du fonds de concours demandé par la CCPBS à la ville de Pont-l'Abbé à 124.402,81 euros pour l'aménagement du parking et des clôtures,**
- **Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer la convention jointe en annexe 4.**

(Délibération concordante de la commune en cours ; Conseil municipal du 12 décembre)

3) Fonds de concours de la CCPBS à la ville de Pont-l'Abbé pour la gare routière du groupe scolaire Saint Gabriel

Le Bureau réuni le 6 octobre 2015, avait donné un accord de principe au financement de la gare routière du groupe scolaire Saint Gabriel, dans des conditions financières similaires à celles intervenues pour le collège et le lycée Laënnec, soit 18,75 % du projet.

Les coûts sont maintenant connus, et proches de l'estimation annoncée. La participation de la CCPBS est de 46 679,36 €. (248.956,57 € x 18.75%). Cette participation n'excède pas 50 % du reste à charge de la commune.

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Arrête le montant du fonds de concours versé par la CCPBS à la ville de Pont-l'Abbé à 46.679,36 euros pour l'aménagement de la gare routière du groupe scolaire St Gabriel,**
- **Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

(Une Délibération concordante de la commune doit être prise)

4) Durée d'amortissement des subventions d'équipements et fonds concours (entre CCPBS et les communes)

La Communauté de Communes est tenue d'amortir ses immobilisations ainsi que les subventions d'équipement.

Selon l'instruction comptable M14, les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

La CCPBS participe dans le cadre d'une convention de co-financement avec Megalis au déploiement de zones FTTH sur son territoire (14M€ prévus de 2017 à 2030). Une proposition d'amortissement sur 30 ans avait été présentée à la commission des finances du 25 juillet dernier.

La commission avait demandé si une durée de 40 ans ne pouvait pas être retenue. Le choix avait été reporté à une prochaine réunion.

Dans une réponse ministérielle à une question au Parlement (30/08/2016), le Secrétariat d'État chargé du numérique est venu apporter des éclairages à propos du financement des réseaux d'initiative publique à très haut débit par les collectivités locales :

Il vient rappeler une décision du Ministre des finances et des comptes publics et du Secrétaire d'État chargé du Budget du 27 octobre 2014 selon laquelle « *les subventions d'équipement versées par les collectivités locales pour le financement de projets locaux d'installation de réseaux de fibres optiques et s'inscrivant dans le cadre du plan France Très Haut Débit ont bien une durée d'amortissement de trente ans* ».

- Il est proposé de fixer l'amortissement à 30 ans. Le premier versement à Mégalis intervenant en 2017, l'amortissement sera applicable au 1^{er} janvier 2018.

Avis favorable de la Commission des Finances le 14 novembre 2017

La CCPBS a versé également une subvention d'équipement d'un montant de 187.500 euros à la CCI pour la restructuration de la criée de Lesconil (convention financière CD29, CCPBS, CCI).

- Il est proposé de fixer la durée d'amortissement à 15 ans ; l'amortissement sera applicable au 1^{er} janvier 2018.

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Fixe à 30 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au Syndicat Mégalis dans le cadre des opérations de déploiement du FTTH,**
- **Fixe à 15 ans la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée à la CCI pour la restructuration de la criée de Lesconil,**

- **Dit que ces amortissements interviendront à compter de l'exercice 2018.**

5) Décision modificative n° 3 du Budget principal (annexes 5a et b)

Quelques corrections sont à apporter au Budget principal de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud par une décision modificative n°3.

Sur la section de fonctionnement, une inscription complémentaire est portée en dépenses et en recettes pour l'ajustement des attributions de compensations suite aux décisions de la CLECT prenant en compte le calcul des charges transférées pour les compétences « petite enfance » et « tourisme » exercées par la CCPBS depuis le 1^{er} janvier.

Cette décision modificative prévoit également, comme exposé à la Commission des finances du 25 juillet 2017, une subvention d'équilibre à hauteur de 190.000 € au Budget annexe « Aménagement des Zones d'Activité », au prorata des ventes de terrains déjà réalisées au 31/12/2016.

Des crédits supplémentaires peuvent d'autre part être inscrits en recettes (subventions, vente de composteurs).

La section de fonctionnement s'équilibre à 149.641 euros

En section d'investissement, un crédit complémentaire de 61.000 € est nécessaire à l'article 2182, l'acquisition d'une Benne à ordures ménagères ayant été prévue HT au budget primitif.

Le FCTVA à percevoir sur cette acquisition est porté en recettes.

Les Fonds de concours à verser par la CCPBS à la commune de Pont-l'Abbé (Gare routière et accès routier au stade d'athlétisme) et par la commune à la CCPBS (pour l'aménagement du Parking du stade) apparaissent également en prévision nouvelle en dépenses et en recettes.

Enfin, l'avance remboursable aux budgets annexes, prévue à hauteur de 1.439.240 € au Budget primitif (article 27638 en DI) est augmentée pour pouvoir disposer au début de l'exercice 2018 d'un montant d'avance suffisant pour pourvoir au fonctionnement du Budget annexe assainissement en régie dans l'attente du vote du Budget Primitif le 04 avril.

Un crédit supplémentaire est porté en emprunt sur la section d'investissement qui s'équilibre à 711.639,90 €. La section de fonctionnement s'équilibre à 149.641 euros.

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Adopte la décision modificative n°3 du Budget Primitif annexée au présent rapport.**

6) Décision modificative n° 1 du Budget annexe Eau (annexes 6 a et b)

IL est nécessaire en cette fin d'exercice de proposer au Conseil une décision modificative n°1 au budget annexe de l'eau de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

En section de fonctionnement, un crédit complémentaire est inscrit en recettes à l'article 70128, la recette de surtaxe attendue sur l'exercice devant s'avérer supérieure à la prévision au budget primitif.

Ce supplément de recettes permet d'augmenter la prévision de virement à la section d'investissement.

En section d'investissement, une ré-imputation d'un crédit du chapitre 13 au chapitre 16 est proposée pour une avance de l'Agence de l'eau accordée pour les travaux de sécurisation de l'usine.

Le virement de la section de fonctionnement est affecté en provision pour les travaux de sécurisation de la ressource à venir.

Le total de la décision modificative s'équilibre à 119.520 euros en section de fonctionnement et en section d'investissement.

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Adopte la décision modificative n°1 du Budget annexe Eau annexée au présent rapport.**

7) Création des 2 budgets annexes « assainissement »

Le Centre des Finances a demandé à la CCPBS de délibérer pour créer les 2 budgets annexes assainissement nécessaires au futur exercice de la compétence assainissement par la CCPBS au 1^{er} janvier 2018 et ce afin de pouvoir les immatriculer et comptabiliser les premières opérations avant le vote des budgets et des délibérations complémentaires nécessaires, prévu le 25 janvier 2018.

a. Le Budget annexe « régie d'assainissement »

Le principe d'équilibre budgétaire prévu par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), auquel est soumis tout service public industriel

et commercial, requiert que la gestion dudit service soit individualisée au sein d'un budget annexe au budget principal de l'autorité gestionnaire afin de pouvoir identifier les coûts et ressources dudit service.

Ainsi, en principe, la tenue d'un budget spécifique s'impose quel que soit le mode de gestion. Cette obligation est confirmée par l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux d'assainissement, qui régit l'organisation budgétaire et comptable des services d'assainissement.

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud doit donc se doter d'un budget annexe pour gérer cette nouvelle compétence et par mode de gestion (directe = régie ou déléguée = DSP).

Considérant que le service d'assainissement sur le territoire de la commune de Penmarc'h, membre de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud sera, au moment du transfert, géré en régie, ainsi que les services ANC d'autres communes, il est proposé au Conseil communautaire de créer, pour ledit service, un budget annexe assainissement dénommé budget annexe « Régie d'Assainissement ».

La faculté d'option pour assujettissement à TVA du service d'assainissement, prévue à l'article 260 A du Code général des impôts, ne vaut que lorsque l'autorité gestionnaire exploite directement le service en régie. Ainsi, il est proposé que le budget de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, gérée en régie, soit assujetti à la TVA.

La Régie est financièrement autonome mais ne dispose pas de la personnalité morale.

b. Budget annexe « Assainissement »

Le principe d'équilibre budgétaire prévu par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), auquel est soumis tout service public industriel et commercial, requiert que la gestion dudit service soit individualisée au sein d'un budget annexe au budget principal de l'autorité gestionnaire afin de pouvoir identifier les coûts et ressources dudit service.

Ainsi, en principe, la tenue d'un budget spécifique s'impose quel que soit le mode de gestion. Cette obligation est confirmée par l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux d'assainissement, qui régit l'organisation budgétaire et comptable des services d'assainissement.

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud doit donc se doter d'un budget annexe pour gérer cette nouvelle compétence et par mode de gestion (directe = régie ou déléguée = DSP)

Considérant que les services d'assainissement sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud seront, au moment du transfert, gérés pour partie en délégation de service public, il est proposé au Conseil communautaire de créer, pour la partie du service gérée en délégation de service public, un budget annexe assainissement dénommé Budget annexe « Assainissement ».

La faculté d'option pour assujettissement à TVA du service d'assainissement, prévue à l'article 260 A du Code général des impôts, ne vaut que lorsque l'autorité gestionnaire exploite directement le service en régie. Ainsi, le budget du service public d'assainissement géré en délégation de service public, sera assujetti à la TVA.

Ce budget annexe ne dispose ni de l'autonomie financière ni de la personnalité morale.

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Crée un budget annexe doté de l'autonomie financière sans personnalité morale dénommé « Régie d'assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **Crée un budget annexe non doté de l'autonomie financière dénommé « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **Dit que ces deux budgets annexes seront assujettis à la TVA.**

8) Transfert de l'emprunt de la commune du Guilvinec dans le cadre du transfert de la compétence « Promotion du Tourisme dont création d'offices de Tourisme » à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 5211-17 et L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés aux biens.

En conséquence, doivent ainsi être transférés à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, les emprunts affectés aux biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Promotion du Tourisme dont création d'offices de Tourisme ».

La commune du Guilvinec a contracté en 2014 un emprunt (1^{ère} échéance le 30/08/14) auprès du CMB de Bretagne n° 0723503663901 pour le financement des travaux de l'Office de tourisme pour un montant affecté à l'Office de 200.000 euros (sur 400.000 euros au total) à taux fixe de 3.17% sur 15 ans.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'acter le transfert de l'emprunt par la commune du Guilvinec, pour la partie affectée à l'office de Tourisme, à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud au 1^{er} janvier 2018.

Il convient également de prévoir le remboursement des échéances relatives au règlement de cet emprunt pour l'exercice 2017 à la commune puisque le transfert effectif de la compétence est au 1^{er} janvier 2017, considérant que le rapport de la CLECT a été adopté le 28 septembre 2017 et que ce transfert n'a pas été rendu possible auparavant.

Il est précisé que l'information sur le transfert de l'emprunt sera donnée aux services du Trésor Public et que les démarches de transfert sont réalisées à la demande de la commune titulaire du contrat.

M. Yannick DROGUET, conseiller communautaire, demande s'il est possible de renégocier l'emprunt.

M. JOUSSEAUME répond qu'il s'agit d'une bonne question et qu'il est possible d'y réfléchir.

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Acte le transfert de l'emprunt affecté aux biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Promotion du Tourisme dont création d'offices de Tourisme » (à savoir l'Office de Tourisme du Guilvinec) par la commune du Guilvinec à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **Autorise le remboursement des échéances d'emprunt 2017 à la commune pour la part relevant de l'Office de Tourisme,**
- **Donne pouvoir au Président pour engager toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

9) Procès-verbal de mise à disposition d'un bien immeuble dans le cadre du transfert de compétence (annexe 7)

Le transfert des compétences à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud entraîne automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ladite compétence conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Le site classé de Tronoën à St Jean Trolimon a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 07 novembre 2013, la CCPBS se substitue à la commune de plein droit pour la gestion du site constitué de la chapelle, du calvaire, de la sacristie et du placître *.

*"Le ""placître"" est l'un des éléments de l'enclos paroissial, désignant l'espace non bâti à l'intérieur de celui-ci."

La mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud.

Mme GRAVOT précise qu'il s'agit d'une régularisation car la délibération date de 2013.

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Approuve et accepte le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de St Jean Trolimon s'agissant du site classé de Tronoën ainsi que l'inventaire communal joint,**
- **Autorise le Président à signer ce procès-verbal.**

Ressources Humaines

M. Jean L'HELGOUARC'H, Vice-Président, présente les rapports relatifs aux Ressources Humaines et précise que les 4 points ont été validés unanimement le 14/11/17 par la commission RH.

1) Tableau d'avancement de grades

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent, en charge de l'accueil et du secrétariat du SMIADS (adjoint administratif principal de 1^{ère} classe), est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial.

A compter du 1^{er} janvier 2018, le service s'étoffe en devenant le SMIADS du Pays bigouden ce qui aura une incidence sur les missions qui lui seront confiées : augmentation du volume d'actes à traiter notamment. Les missions qui lui sont confiées vont relever de la catégorie B.

Il est proposé de nommer cet agent au grade de rédacteur.

Un agent en charge du secrétariat général au sein des services techniques, de la facturation déchets, de la gestion des plannings de collecte, composteurs... (Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe) est lauréat de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Compte-tenu des missions qui lui sont confiées, il est proposé de nommer cet agent au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Il est donc proposé de :

- *créer un poste de rédacteur territorial au 1^{er} janvier 2018,*
- *créer un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2018,*
- *et de supprimer deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la fin des périodes de détachement pour stage.*

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission RH réunie le 14 novembre 2017,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 16 novembre 2017,

En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Crée un poste de rédacteur territorial au 1^{er} janvier 2018,**
- **Crée un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2018,**
- **Supprime deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à la fin des périodes de détachement pour stage,**
- **Modifie le tableau des effectifs en conséquence.**

2) Modification du tableau des emplois dans le cadre de départs en retraite

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent, exerçant les fonctions de chauffeur au service de collecte des ordures ménagères (adjoint technique principal de 1^{ère} classe), a fait valoir ses droits à la retraite le 31 août dernier.

Il est proposé de le remplacer par un agent qui aura les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2018. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique au 1^{er} janvier 2018.

Un gardien de déchèterie fait valoir ses droits à la retraite en début d'année prochaine (*dossiers en cours, attente confirmation date par la CNRACL ou 31/01 ou 28/02*).

Il est proposé de le remplacer dès le 1^{er} janvier 2018 et donc de créer un poste d'adjoint technique qui aura les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est donc proposé de :

- créer 2 postes d'adjoint technique au 1^{er} janvier 2018,
- supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2018.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission RH réunie le 14 novembre 2017,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 16 novembre 2017,

En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Crée deux postes d'adjoint technique au 1^{er} janvier 2018,**
- **Supprime un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2018,**
- **Modifie le tableau des effectifs en conséquence.**

3) Modification du tableau des emplois dans le cadre du transfert de la compétence assainissement

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire, en date du 19 octobre 2017, a approuvé l'extension des compétences de la CCPBS à l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette prise de compétence entraîne le transfert de trois agents et par voie de conséquence la création de trois postes :

- 1 adjoint administratif à temps complet pour permettre le transfert de l'agent du SIVOM COMBRIT/ILE TUDY.
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe et 1 agent de maîtrise principal pour permettre le transfert des 2 agents de PENMARC'H.

Par ailleurs, la compétence GEMAPI devient une compétence obligatoire pour les communautés de communes au 1^{er} janvier 2018 ce qui entraîne la création d'un poste d'Ingénieur pour accueillir l'agent transféré du SIVOM COMBRIT/ILE TUDY.

Il est donc proposé de :

- créer un poste d'adjoint administratif au 1^{er} janvier 2018,
- créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2018,
- créer un poste d'agent de maîtrise principal au 1^{er} janvier 2018,
- créer un poste d'ingénieur au 1^{er} janvier 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission RH réunie le 14 novembre 2017,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 16 novembre 2017,

**En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Crée un poste d'adjoint administratif au 1^{er} janvier 2018,**
- **Crée un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2018,**
- **Crée un poste d'agent de maîtrise principal au 1^{er} janvier 2018,**
- **Crée un poste d'ingénieur au 1^{er} janvier 2018,**
- **Modifie le tableau des effectifs en conséquence.**

4) Modification du tableau des emplois dans le cadre de la création du service ADS commun CCPBS/CCHPB

En application des dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil communautaire a validé la création de 2 postes d'instructeur (B ou C si compétence avérée) pour intégrer la charge de travail supplémentaire liée à la création d'un service ADS (Autorisation du Droit des Sols) commun entre la CCPBS et la CCHPB.

Le recrutement a eu lieu et deux agents ont été retenus pour une prise de poste au 1^{er} janvier 2018:

- un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- un technicien principal de 2^{ème} classe,

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs par référence aux grades ci-dessus énoncés.

COMPTE RENDU

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission RH réunie le 14 novembre 2017,

Vu l'avis favorable l'avis favorable du Comité Technique réuni le 16 novembre 2017,

M. LE DOARE espère que c'est le signe d'une mutualisation.

M. L'HELGOUARC'H remercie M. LE DOARE en indiquant qu'il s'agit d'une avancée entre les 2 communautés.

En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote, Le Conseil, à l'unanimité,

- **Modifie le tableau des effectifs en conséquence.**

Economie : avis sur l'avenant portuaire du port de Loctudy – Ile Tudy (annexe 8)

Mme Christine ZAMUNER, Vice-Présidente présente le rapport.

Le Conseil départemental sollicite l'avis de la Communauté de communes sur l'avenant n°3 au cahier des charges de la concession d'équipements légers de plaisance du port de Loctudy-Ile Tudy dans le cadre de l'article R 5314-4 du Code des transports.

Cet avenant concerne le retrait du cahier des charges du maintien des fonds (dragage), qui sera repris par le Conseil départemental.

Les deux communes ont donné leur accord sur cet avenant.

Le Bureau communautaire du 30 novembre a également donné un accord de principe favorable.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Donne un avis favorable à cet avenant joint en annexe 8.**

Urbanisme : Service mutualisé

Autorisation à donner au Président pour signer les conventions avec chaque Commune du Pays Bigouden bénéficiant de la mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) porté juridiquement par la CCPBS (annexe 9)

Le Président expose le rapport.

COMPTE RENDU

A l'issue du Conseil Communautaire, en date du 21 septembre 2017, la convention de partenariat avec la CCHPB en matière d'Autorisations du Droit des Sols a été signée par les 2 Présidents les 27 et 29 septembre 2017.

Le Président rappelle que le service du Droit des Sols, pour être performant sur l'ensemble du territoire, est mutualisé comme convenu avec le Haut Pays Bigouden.

Comme prévu au sein de cette convention, le Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) du Pays Bigouden est porté juridiquement par la CCPBS.

A cet effet, une convention particulière doit être signée entre chaque Commune du Pays Bigouden et la CCPBS, au sein de laquelle sont notamment identifiés les types d'autorisations confiés (surlignage jaune à choisir pour chaque Commune).

Pour les Communes de la CCPBS, la majeure partie des dispositions des conventions existantes ont été reprises. A noter comme principales modifications :

- article 7 : archivage réparti entre les 2 collectivités, et intégration au sein de la convention de l'accord donné par la Commune pour la transmission des dossiers numériques au Centre des Impôts Fonciers

- article 8 : mise en place de permanences sur le territoire du Pays Bigouden

- article 10 : mission d'architecte conseil exclusivement pour les besoins du service (pas pour les pétitionnaires)

- article 11 : précision sur le caractère accessoire des constats d'infraction (volet pénal de l'urbanisme) au niveau des missions du service

- articles 12 à 14 : principe de facturation au réel

Avant chaque facturation (février de l'année n+1) chaque exercice donnera lieu :

- A une répartition réelle du pourcentage d'affectation des dépenses entre la CCPBS et la CCHPB en fonction des EPC (Equivalent Permis de Construire) de chaque territoire sur l'année n

- A une détermination réelle de l'EPC selon les dépenses réelles engagées par le service sur l'année n

- A une facturation réelle des actes effectivement instruits pour le compte de la Commune sur l'année n

A titre d'information le Budget Prévisionnel pour l'année 2018 prévoit un coût de l'EPC fixé à 160 € au lieu de 150€ actuellement (N.B. : ce montant de 160 €/EPC a été déterminé avant que les recrutements n'aient été réalisés)

- article 15 : exhaustivité des actes donnant lieu à facturation (intégration des autorisations de différer les travaux de lotissements, des procédures de retrait par la Commune, et des constats d'infraction qui requièrent un certain temps de travail). A l'inverse exclusion des

COMPTE RENDU

actes mineurs comme les prorogations de CU, retraits par le demandeur, transferts, classements sans suite

Il est enfin précisé que l'article 15 comporte une clause différente pour chaque territoire en ce qui concerne le versement des sommes dues. Pour les communes du Pays Bigouden Sud le principe de paiement via l'attribution de compensation est maintenu (surlignage vert). Quant aux Communes du Haut Pays Bigouden, elles devront verser un acompte le mois de juillet de l'année n et qui viendra en déduction de la facturation totale opérée au mois de février n+1 (surlignage bleu).

Pour les Communes du Pays Bigouden Sud, il est noté que ces nouvelles conventions se substitueront dans leurs effets à partir du 1^{er} janvier 2018 aux précédentes conventions signées en 2015.

M. Bruno JULLIEN, conseiller communautaire, demande d'utiliser dans la mesure du possible les services du CAUE.

Le Président ajoute que le SIOCA est important aussi comme partenaire.

**En l'absence de question, le Président met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- Valide la convention type jointe en annexe 9,
- Autorise le Président à signer avec chaque Commune du Pays Bigouden bénéficiant de la mise à disposition du SIADS, la convention figurant en annexe 9 et qui sera adaptée à chaque Commune (notamment le nom de la Commune, le document d'Urbanisme en vigueur ou RNU, le choix des actes confiés et les modalités de versement des sommes dues selon le territoire concerné)

Solidarités

1. Facturation au service CLIC du coût d'occupation des locaux rue Le Bastard et des photocopies du service

Annie CAOUDAL, Vice-Présidente, donne lecture du rapport.

Le CLIC occupe deux bureaux dans les locaux de rue Le Bastard à PONT-L'ABBE.

Le service est suivi sur un budget annexe et mutualisé avec la CCHPB, l'ensemble des frais et recettes y est retracé. Il est apparu que le Budget général pourrait facturer au service CLIC au prorata des m² occupés, un loyer sur la base du montant de la taxe foncière.

Il est ainsi proposé de facturer au budget du CLIC l'occupation des bureaux au prix de 2.400 €/ an à compter de l'année 2017 (pour mémoire, la location des bureaux de la place Gambetta à Pont-l'Abbé s'élevait à 3.100 €/an).

Une participation aux frais de photocopies est également demandée au vu des consommations constatées sur l'exercice, il convient de la formaliser également.

La commission solidarités a émis un avis favorable sur la facturation d'un loyer au service CLIC.

**En l'absence de question, Mme CAOUDAL met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Décide de la facturation du Budget Principal au Budget CLIC d'un loyer annuel pour l'occupation de deux bureaux dans les locaux de la rue le Bastard,**
- **Fixe ce loyer à compter de l'année 2017 à 2400 euros annuels,**
- **Approuve la facturation au CLIC des frais de photocopies au prorata des consommations constatées chaque année.**

Ces sommes seront imputées en dépense aux articles 6132 (locations immobilières) et 6287 (remboursement de frais) du budget annexe du CLIC ; et en recette aux articles et 70872 (fonction 020) du budget principal.

2. Convention de mise à disposition de locaux avec l'UDAF 29 service du CLIC (annexe 10)

Annie CAOUDAL présente le rapport.

Le Service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux de l'UDAF 29 assure des missions principales d'information des familles et de soutien aux tuteurs familiaux.

La CCPBS soutient la politique d'information et de soutien mise en œuvre par le service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux de l'UDAF du Finistère en direction des personnes âgées et de leurs familles, confrontées à une demande de protection judiciaire.

Dans le cadre du partenariat avec le CLIC du Pays Bigouden, le service donne des rendez-vous de proximité avec les personnes âgées, les familles et les tuteurs familiaux du pays Bigouden.

La présente convention a pour objectif de permettre à l'UDAF d'assurer des permanences régulières sur le Pays Bigouden en cohérence avec les actions menées par le CLIC et les autres partenaires du Pays Bigouden. Elle est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Annie CAOUDAL précise que la convention précédente permettait une mise à disposition de locaux pour établir des permanences à la demi-journée ; l'objectif sur la nouvelle convention est d'octroyer une journée pour organiser les permanences.

Mme Marie-Ange BUANNIC, conseillère communautaire, indique qu'il s'agit d'un service très important.

Mme CAOUDAL répond par l'affirmative, « d'autant plus que la population du territoire est vieillissante ».

Mme BUANNIC complète que la population vieillissante a besoin d'aide.

En l'absence de question, Mme CAOUDAL met au vote, Le Conseil, à l'unanimité,

- Valide le contenu de la convention jointe au présent rapport et autorise le Président à signer la convention.

Très Haut Débit : Engagement sur la délimitation et la volumétrie de la Phase 2 du projet Bretagne Très Haut Débit sur le territoire de la CCPBS

Le Président prend la parole pour indiquer que la collectivité est en attente d'éléments mais que cela ne l'empêche pas d'avancer.

Eric JOUSSEAUME présente le rapport :

Le projet Bretagne Très Haut Débit a pour ambition d'amener le Très Haut Débit à travers la fibre optique à 100% des foyers, entreprises et services publics bretons à l'horizon 2030.

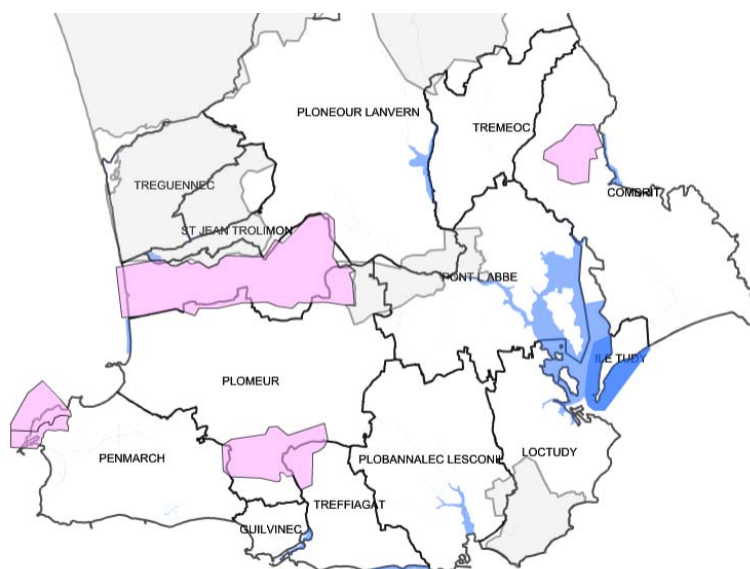
Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, composé de la Région Bretagne, des Départements et des Communautés de communes et d'Agglomérations bretonnes assure la maîtrise d'ouvrage du projet, la programmation et le déploiement de la fibre optique.

MEGALIS BRETAGNE a signé en décembre 2015 une convention de délégation de service public qui confie pour une durée de 17 ans, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau à la société THD Bretagne, filiale d'Orange.

Le déploiement du réseau fibre optique est prévu en 3 phases distinctes, avec une augmentation significative du nombre de locaux raccordés, permettant aux différents acteurs du projet de monter en compétence.

Phasage		Nb de locaux raccordés Bretagne	Nb de locaux raccordés Finistère
Phase 1	2014-2018	240 000	75 000
Phase 2	2019-2023	400 000	117 200
Phase 3	2024-2030	627 500	183 000

COMPTE RENDU



La première phase du projet (2014-2018), dont la programmation a été adoptée en Octobre 2013, est en cours de réalisation. Sur le territoire de la CCPBS, cette première phase concerne 2 tranches de déploiement ci-contre :

- En rose : montées en débit
- En gris : tranche 2 (début de mise en service : fin 2018)

La deuxième phase (2019-2023) conduira à déployer de nouvelles zones permettant la couverture de 400 000 locaux à l'échelle de la Bretagne.

Le processus de concertation a été engagé très en amont des déploiements afin de permettre au Comité syndical d'arrêter la programmation à la fin de l'année 2017. Les marchés seront ensuite préparés et lancés en 2018 pour permettre le respect du calendrier de la phase.

Conformément aux statuts du Syndicat mixte, la concertation sur la territorialisation de la phase 2 est conduite à l'échelle départementale au sein d'une commission « Programmation et financement ». Cette commission est présidée par la Vice-présidente de Megalis Bretagne représentant le Département et l'ensemble des EPCI du département en est membre.

Megalis Bretagne, en concertation avec le Département, a proposé des éléments permettant d'établir des priorités, qui sont débattues avec les représentants de la Communauté de communes.

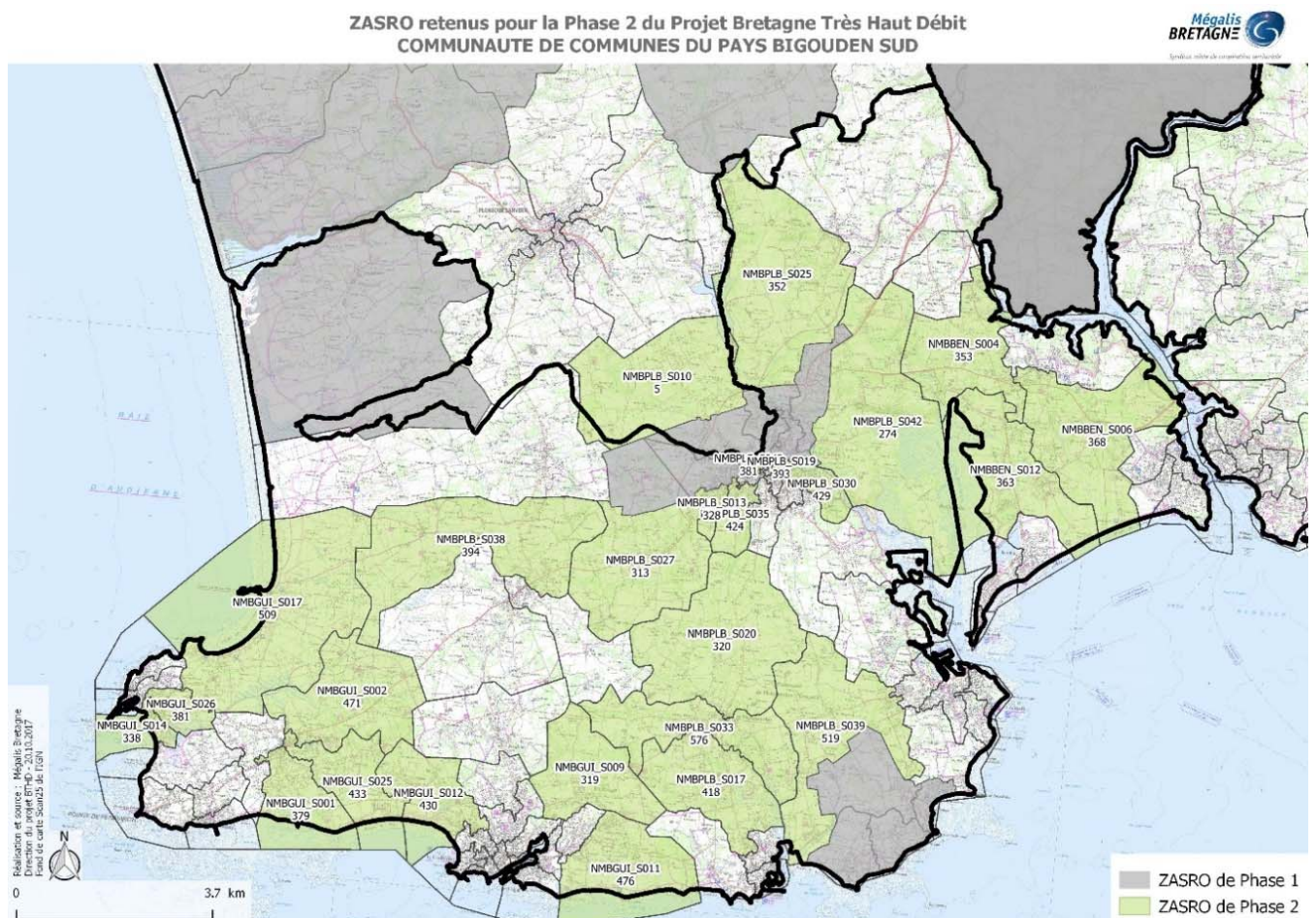
Les priorités retenues dans la concertation sont :

- Les priorités du délégataire THD Bretagne qui a sélectionné des territoires permettant d'assurer la cohérence économique du plan d'affaire de la DSP,
- les priorités d'équipement des territoires permettant de viser, notamment, les zones d'attractivité économique ou des zones dont les débits sont les plus bas,
- Ces priorités sont ensuite intégrées dans un découpage technique cohérent avec les infrastructures existantes mobilisables pour le déploiement.

La commission « Programmation et financement » du Finistère réunie le 12 octobre 2017 a validé la territorialisation proposée par les Pays de Brest, de Cornouaille, de Morlaix et du Centre Ouest Bretagne.

Dans un objectif de concertation et de respect de l'intérêt de chaque commune et de chaque usager, la répartition de ces différentes zones a été étudiée, arbitrée, puis validée par le groupe de travail représenté par un agent et un élu de chaque commune.

Zones définies :



Noms des SRO retenus pour la Phase 2 du projet BTHD	Nombre de locaux sur l'EPCI
NMBBEN_S004	353
NMBBEN_S006	368
NMBBEN_S012	363
NMBGUI_S001	379
NMBGUI_S002	471
NMBGUI_S009	319
NMBGUI_S011	476
NMBGUI_S012	430
NMBGUI_S014	338
NMBGUI_S017	509
NMBGUI_S025	433
NMBGUI_S026	381
NMBPLB_S010	5
NMBPLB_S013	328
NMBPLB_S017	418
NMBPLB_S019	393
NMBPLB_S020	320
NMBPLB_S025	352
NMBPLB_S027	313
NMBPLB_S030	429
NMBPLB_S033	576
NMBPLB_S035	424
NMBPLB_S038	394
NMBPLB_S039	519
NMBPLB_S042	274
NMBPLB_S043	381
Total	9946

Coût financier estimatif

4 425 970 €

Eric JOUSSEAUME indique qu'une couverture à 100% en 2023 serait une finalité merveilleuse mais que cet objectif semble compliqué. « Il vaut mieux viser 2030 pour être peut-être agréablement surpris par la suite ».

Eric JOUSSEAUME remercie tout le monde d'avoir joué le jeu pour donner des éléments factuels afin de défendre le dossier en commission.

Bruno JULLIEN précise « Nous ne pouvons que nous féliciter sur l'avancement du dossier » et dit se questionner sur les zones blanches qui apparaissent sur les cartes.

Eric JOUSSEAUME indique que la phase 1 apparaît en gris, la phase 2 en vert et la phase 3 en blanc.

Bruno JULLIEN évoque l'idée d'un dispositif d'arbitrages sur le territoire nécessaire pour établir les priorités.

Eric JOUSSEAUME répond qu'effectivement une chronologie sera mise en place.

Stéphane LE DOARE souligne qu'il existe des zones d'activités particulièrement faibles en desserte. Par exemple, la mairie de Pont-l'Abbé a peu de débit. « On travaille avec Mégalis Bretagne, nous avons rajouté des plaques ; c'est un luxe de pouvoir financer les prises. Cela génère aussi des emplois ; nous nous battons pour sauvegarder des emplois et pour que l'hôpital, les établissements scolaires aient la fibre. Des radiologues envisagent de partir du territoire à cause du débit. C'est une offre qui pourrait disparaître du territoire. Le Très Haut Débit est important pour l'économie du Pays Bigouden ».

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Valide le périmètre des zones proposées pour le déploiement en phase 2, tel que décrit dans le rapport,**
- **Acte le nombre estimatif de 9946 locaux concernés par ces déploiements,**
- **Valide le montant de la participation associée, estimée à 4 425 970 €,**
- **Autorise le Président à signer la future convention de co-financement dans le cadre de la phase 2 de BTHD.**

Cette délibération permet de prendre date dans le processus de concertation, sachant qu'à l'issue des arbitrages départementaux qui seront transmis au Président de Mégalis Bretagne, le Comité syndical arrêtera la programmation définitive sur l'ensemble du territoire breton.

Le Conseil communautaire devra ensuite, sur la base de cette programmation définitive, être de nouveau consulté au démarrage des études des zones le concernant pour valider par convention les engagements techniques et financiers entre l'EPCI et le Syndicat mixte maître d'ouvrage du projet.

Le Président remercie de l'attention portée sur ces bordereaux parfois ardues et souhaite à l'assemblée de bonnes fêtes en famille.

La séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,

Maurice LE FLOCH



Le Président,

Raynald TANTER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS BIGOUDEN
SUD
(Finistère)